

L'an **deux mil vingt**, le 10 juillet à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de **Madame Catherine BERTIN, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 06 juillet 2020.

**Etaient présents** : Mesdames. BERTIN Catherine, DOS SANTOS Laurence, FAUGERE Nathalie, GUTIERREZ Sabine, LAFORGUE Emilie, LENOIR Amélia, MILLET Céline, Messieurs PLOT Fabrice, SAÏBOU Laurent, TAINGUY Jérôme, HAUTOT Sébastien.

**Secrétaire de Séance** : Jérôme TAINGUY.

\*\*\*\*\*

Début de la séance : 18h37.

**DÉLIBÉRATION 2020-18 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SMABVO (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués mais au vote à main levée ;

**DÉSIGNE**, à l'unanimité :

Délégué titulaire :

- Laurence DOS SANTOS

Délégué suppléant :

- Catherine BERTIN

**DÉLIBÉRATION 2020-19 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU SDIS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire.

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués mais au vote à main levée ;

**DÉSIGNE**, à l'unanimité :

- Laurent SAÏBOU

### **DÉLIBÉRATION 2020-20 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DÉFENSE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire.

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués mais au vote à main levée ;

**DÉSIGNE**, à l'unanimité :

- Catherine BERTIN

### **DÉLIBÉRATION 2020-21 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TEMPÊTE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 correspondant.

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués mais au vote à main levée ;

**DÉSIGNE**, à l'unanimité :

- Laurence DOS SANTOS

### **DÉLIBÉRATION 2020-22 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIPHEM**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués mais au vote à main levée ;

**DÉSIGNE**, à l'unanimité :

Délégué titulaire :

- Amélia LENOIR

Délégué suppléant :

- Jérôme TAINGUY

### **DÉLIBÉRATION 2020-23 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU PLAN DE SAUVEGARDE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué.

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués mais au vote à main levée ;

**DÉSIGNE**, à l'unanimité :

Délégué :

- Laurence DOS SANTOS

## **DÉLIBÉRATION 2020-24 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

A chaque renouvellement du Conseil municipal, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée (article 1650-1 du Code général des impôts).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil municipal. Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour la strate d'Escoussans. 24 propositions de personnes doivent être faites au directeur départemental/régional des finances publiques qui les désignera.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La Loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Un membre du Conseil municipal peut être proposé commissaire si les conditions ci-dessus sont réunies.

Madame le Maire propose les personnes présentes sur la liste ci-jointe.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 11</b>	<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

## **DÉLIBÉRATION 2020-25 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité.

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1 500 €.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations.
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 11</b>	<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

## **DÉLIBÉRATION 2020-26 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune d'Escoussans.

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

Mme Catherine BERTIN, Maire, Présidente ;

Mme Sabine GUTIERREZ-SPINOSI, conseillère municipale,

Mme Laurence DOS SANTOS, adjointe,

Mme Emilie LAFORGUE, conseillère municipale.

M. Laurent SAÏBOU, conseiller municipal.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

### **Premier tour de scrutin pour l'élection du titulaire :**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Catherine BERTIN - 11 voix (onze voix)
- Mme Catherine BERTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) déléguée titulaire.

### **Premier tour de scrutin pour l'élection des suppléants :**

Une liste a été déposée avant le 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

- Mme Nathalie FAUGERE.
- Madame Amélia LENOIR.
- Madame Sabine GUTIERREZ-SPINOSI.

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu pour la liste complète : 11 voix (onze voix)

- Mmes Nathalie FAUGERE, Amélia LENOIR et Sabine GUTIERREZ-SPINOSI, ayant obtenu la majorité, ont été proclamées déléguées suppléantes.

### **Questions diverses :**

- Arrêté de délégation de signature : Afin de faciliter le bon fonctionnement du service, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a donné à sa première adjointe, Madame Laurence DOS SANTOS, une délégation de fonctions dans le domaine des finances et de signature des pièces et actes concernant la signature des mandats, titres administratifs et commande d'urgence.  
Pour les mêmes raisons, Madame de Maire a donné délégation de fonctions dans le domaine des affaires courantes à Madame Amélia LENOIR, 2<sup>ème</sup> adjointe et à Madame Nathalie FAUGERE, 3<sup>ème</sup> adjointe.  
Pour les mêmes raisons, Madame de Maire a donné délégation de fonctions dans le domaine de l'état civil et des affaires courantes administratives à Madame Stéphanie DUTEÏS, secrétaire de mairie.
- Convention d'Aménagement du Bourg : Madame le Maire informe le conseil municipal que des infiltrations d'eau sont constatées dans la cave de la mairie et de la salle des fêtes, entraînant des dégradations importantes sur les structures. Des contacts sont pris avec les maîtres d'œuvre et l'assurance.
- Communication : Fabrice PLOT a commencé la mise à jour du site internet et du panneau pocket. Il propose que chaque commission remplisse un document qui servira de support pour présenter l'action de la commission et le cas échéant, le mode de diffusion.

Le prochain conseil se tiendra le 21 juillet 2020 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Fait et affiché à Escoussans,

Le 16 juillet 2020

**Le Maire,**  
**Catherine BERTIN**



